

Vétérinaire

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Génération plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2010)**

Heft 13

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

«Je veux prendre MON CHIEN EN VACANCES»

«J'ai un nouvel animal depuis le début de l'année. Avec mon mari, nous avons envie de l'emmener avec nous cet été en vacances en Provence. Quels vaccins sont obligatoires?» Antoine et Louise, Le Locle (NE)



Anne-Marie Villars,
médecin-vétérinaire,
comportementaliste
diplômée,
Lausanne.

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'il est nécessaire de protéger son chien même lorsqu'on reste en Suisse. Avec l'arrivée des beaux jours, il a besoin d'un traitement contre les tiques. Il existe un anti-parasitaire très efficace à répandre sur la peau. Une piqûre de tique peut en effet transmettre à l'animal la piroplasmose. Cette maladie détruit les globules rouges. Elle provoque une hyperthermie très rapide et les urines prennent une couleur «coca» parce qu'elles contiennent de l'hémoglobine.

Par ailleurs, l'Office vétérinaire fédéral recommande aussi de faire vacciner son animal tous les trois ans contre la rage. En principe éradiquée de Suisse, celle-ci est néanmoins toujours tapie aux frontières du pays, en Italie. Enfin, on peut s'attendre à un retour de la maladie de Carré via l'Autriche. Là encore, ce virus avait disparu de notre pays, mais deux cas viennent d'être signalés du côté de Zurich et de nombreux renards ont été retrouvés morts en ce début d'année 2010. Nos compagnons doivent donc régulièrement être vaccinés. Une visite

annuelle chez le vétérinaire est recommandée afin de contrôler son carnet et de faire un check-up.

Permis de réimportation

En ce qui concerne les vaccins nécessaires à l'étranger, tout dépend évidemment de l'endroit où vous comptez aller. Au minimum, le vaccin contre la rage doit avoir été administré 21 jours avant le passage de la frontière. C'est le cas notamment pour la France. Dans des pays où sévit la rage dite urbaine – à savoir une forte présence de la maladie – le processus est beaucoup plus long. Il faut s'y prendre très à l'avance. Il s'agit d'abord de faire vacciner l'animal. Trois semaines plus tard, une prise de sang permet de déterminer s'il produit des anticorps en suffisance. Et si tel est le cas, on peut alors demander un permis de réimportation au Canton. En l'absence d'un tel document, l'animal ne pourra en effet plus passer les frontières du pays, dans un sens comme dans l'autre. Et si l'on revient de l'étranger sans avoir procédé à ces formalités, l'animal risque un séquestre, le temps d'une quarantaine (pouvant aller jusqu'à six mois...) et ne sera pas autorisé à entrer dans le pays. Dans certains cas, le chien pourrait même subir une euthanasie et le propriétaire risquer une amende conséquente. Enfin, pour voyager dans des contrées plus «exotiques», il importe véritablement de s'adresser à l'ambassade du pays pour connaître les formalités.

On peut finalement se demander s'il ne vaut pas mieux laisser son animal en Suisse. En toute logique, il faut prendre en compte la durée des vacances. Si vous devez faire un séjour de deux semaines, par exemple en Angleterre, autant le laisser. Mais si votre absence devait se prolonger, alors pourquoi ne pas l'emmener en voyage?

Au cas où vous choisiriez de placer votre fidèle compagnon dans une pension canine, il est important de le vacciner contre la toux du chenil. C'est une maladie très contagieuse qui peut entraîner une trachéite, voire une trachéo-bronchite. Pas mortel, sauf pour les chiots, mais très contagieux et surtout douloureux!

